

## MESURES ASSOCIATIVES Communication aux salariés et au CSE



La Pandémie du virus COVID 19 impacte fortement l'activité de notre association et bouscule notre organisation. L'incertitude de l'état d'urgence sanitaire et ces conséquences dans notre fonctionnement, rendent nécessaires des adaptations qui doivent être mises en place dans les plus brefs délais.

Afin de limiter les impacts de cette crise sanitaire, l'ordonnance N°2020-323 du 25 mars 2020 portant sur des mesures d'urgence en matière de congés payés (congés payés, congés trimestriels et congés ancienneté), RTT et de durée de travail (articles 1, 2, 5 et 6) ouvre la possibilité d'adapter la prise de congés à l'organisation de l'activité de nos établissements.

C'est dans ce contexte que la direction de l'association mettra en œuvre un certain nombre de mesures dérogatoires aux dispositions légales et conventionnelles et décrites ci-après.

Ces mesures visent à adapter temporairement l'organisation du travail des salariés de l'association impactés par les circonstances exceptionnelles actuelles et plus généralement les modalités de prise et de fixation des dates de congés payés, des congés trimestriels et des RTT. Cela s'applique à l'ensemble des salariés de l'association présents dans la période du 17 mars au 31 mai 2020 qu'ils soient en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée indéterminée.

Ces mesures se mettront en place à compter du 13 avril 2020 et jusqu'au 30 avril 2020. Cette mesure pourra être prolongée de façon unilatérale de l'Association en fonction des décisions de l'Etat et des ministères dont nous dépendons.

### Principes généraux soutenant la mise en œuvre des mesures :

- Maintenir une continuité de service auprès des publics accueillis (en hébergement), maintenir et renforcer le lien et l'accompagnement à distance ou lorsque cela s'avère urgent, à domicile (tous les établissements et services en dehors du champ de l'hébergement) et le soutien logistique aux entreprises afin de garantir notre engagement contractuel (notamment la Blanchisserie, la cuisine centrale, et le conditionnement de pains),
- Veiller à la sécurité des personnes et des professionnels en mettant en place les gestes barrières, les moyens de protections nécessaires et des organisations de travail qui limitent les flux de salariés,
- Veiller au droit au repos pour préserver la santé physique et mentale des salariés dans ce contexte inédit et exceptionnel,
- Maintenir la rémunération des salariés,
- Clarifier l'organisation du travail et la gestion des temps de travail pour donner une lisibilité de l'effort fourni par l'ensemble du personnel.

### Pour les salariés de l'ensemble de l'association :

Le principe général est le maintien des congés posés et validés des salariés sur la période définie. Toutefois, si l'absentéisme augmente et afin de maintenir la continuité de service, les directions pourront demander aux salariés de reprendre le travail et/ou de reporter leurs congés.

### Mesures spécifiques concernant les établissements et services du secteur enfance (IME, SESSD, CAMSP) :

Les établissements de l'enfance, comme les services d'accueil de jour/temporaire/insertion professionnelle ont dû repenser leur organisation :

- Pour maintenir le lien avec les familles (contacts téléphoniques, visites à domicile etc... qui vont sûrement s'intensifier avec la durée du confinement)
- Et rendre TOUS les salariés mobilisables pour qu'ils puissent répondre aux besoins en personnel sur d'autres établissements ouverts.

Dans ce contexte, et pour permettre une continuité de service, l'association maintient le calendrier de fonctionnement déterminé en décembre à savoir pour :

- Le CAMPS période de prise de Congés Trimestriels entre le 13 avril et 25 avril,
- Le SESSD période de prise de Congés Trimestriels du 20 avril au 25 avril avec éventuellement un étalement du 20 avril au 31 mai 2020.
- L'IME période de prise de Congés Trimestriels du 20 avril au 25 avril avec éventuellement un étalement du 13 avril au 31 mai 2020.

Compte tenu du contexte, dans un souci d'équité et de solidarité liée à la mobilisation des professionnels présents, les salariés en arrêt durant la période initialement fixée en décembre ne pourront pas bénéficier des Congés Trimestriels, ni d'un report.

#### **Mesures spécifiques concernant l'ESAT :**

Depuis le 17 mars 2020, L'ESAT s'est organisé en mettant en place deux équipes de salariés qui travaillent une semaine sur deux pour limiter le flux de salariés sur les sites et les risques de contamination.

Dans ce contexte, au regard des compteurs et dans un souci d'équité avec les salariés des autres établissements qui sont mobilisés toutes les semaines depuis la pandémie et conformément à l'article 2 de l'ordonnance N° 2020-323 du 25 mars 2020, l'association décide de déduire de 5 jours le compteur de RTT de chaque salarié qui auront été en disponibilité 15 jours ouvrés sur la période du 17 mars au 30 avril 2020 (ou au prorata des jours ouvrés en disponibilité).

Pendant la période de confinement, la moyenne horaire hebdomadaire étant inférieure ou égale à 35h, il n'y aura pas de génération de RTT.

#### **Délai de prévenance et modalités de report ou de fixation des jours de congés ou RTT :**

La nécessaire compensation d'absences pourra imposer le report de certains congés. La décision de report sera bien évidemment communiquée au salarié le plus tôt possible et dans un délai de prévenance qui ne pourra être réduit à moins d'un jour franc. L'information sera transmise individuellement à chaque salarié.

Pendant la durée de la période, et conformément à l'article 1 de l'ordonnance N° 2020-323 du 25 mars 2020, les directions pourront fractionner les congés payés de tout ou partie des salariés concernés sans avoir à recueillir l'accord du salarié et à fixer les dates de ces congés sans être tenu d'accorder un congé simultané à des conjoints ou des partenaires liés par un pacte civil de solidarité travaillant dans l'association.

**L'association mesure l'engagement au quotidien des salariés de l'association auprès des personnes accompagnées dans ce contexte inédit difficile et nous vous en remercions.**

Philippe VANWALSCAPPEL

Président

